N° 35 Le 5 décembre 2025

PROPOSITION DE RESOLUTION

DE M. FRANCK LOBONO

COSIGNEE PAR MMES KAREN ALIPRENDI, NATHALIE AMORATTI-BLANC, JADE AUREGLIA, MARYSE BATTAGLIA, M. REGIS BERGONZI, MME CORINNE BERTANI, MM. THOMAS BREZZO, CHRISTOPHE BRICO, PHILIPPE BRUNNER, NICOLAS CROESI, MMES BEATRICE FRESKO-ROLFO, MARIE-NOELLE GIBELLI, M. JEAN-LOUIS GRINDA, MME MARINE HUGONNET-GRISOUL, M. FRANCK JULIEN, MME MATHILDE LE CLERC, ROLAND MOUFLARD, FABRICE NOTARI, MIKAEL PALMARO, MME CHRISTINE PASQUIER-CIULLA, MM. GUILLAUME ROSE ET BALTHAZAR SEYDOUX

VISANT A RENFORCER L'APPLICATION EFFECTIVE

DE LA PRIORITE NATIONALE

EXPOSE DES MOTIFS

La priorité nationale est garantie par la Constitution du 17 décembre 1962 en son article 25 : « *La liberté du travail est garantie. Son exercice est réglementé par la loi. La priorité est assurée aux Monégasques pour l'accession aux emplois publics et privés, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.* »

Ce principe est consolidé par la loi n°975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat en ce qui concerne le secteur public et par la loi n°629 du 17 juillet 1957 pour le secteur privé qui établissent notamment l'ordre de priorité à l'embauche, positionnant les Monégasques en tête.

Elle constitue un principe fondamental du système social monégasque, répondant, entre autres, à la nécessité de garantir à la population monégasque la possibilité d'accéder aux emplois publics et privés dans leur pays.

Les Monégasques étant minoritaires sur leur territoire et l'emploi y étant particulièrement attractif pour la main-d'œuvre étrangère, l'Etat a le devoir de s'assurer qu'ils puissent exercer une activité professionnelle dans leur propre pays.

A l'inverse, il convient également de tout mettre en œuvre afin que la nationalité monégasque ne soit pas perçue comme un obstacle sur le marché du travail.

Ainsi, la démarche proposée par cette résolution vise :

- A assurer l'effectivité du droit existant,
- A renforcer les moyens de son application,
- A améliorer les dispositifs de suivi, d'accompagnement et de transparence,
- A promouvoir auprès des employeurs la valeur ajoutée de l'embauche des nationaux.

Ce faisant, elle répond à de nombreuses difficultés dont les compatriotes se font l'écho auprès des élus à faire reconnaitre ce droit, et parfois le sentiment d'un manque de contrôle réel dans son application.

Lors de la Grande Consultation des Monégasques, dont les résultats ont été présentés en novembre 2024, les élus du Conseil National avaient, à ce titre, pu constater que plus d'un tiers des Monégasques ont le sentiment que la Priorité Nationale n'est pas respectée.

Poursuivant sa réflexion, au cours du premier semestre 2025, le Conseil National a organisé trois réunions d'échange avec les services de l'Administration afin de mieux cerner l'efficacité et les lacunes des dispositifs actuels dans les secteurs privé et public, ainsi qu'au sein de l'Education Nationale.

A l'occasion de la réunion publique sur ce thème, organisée le mardi 10 juin 2025 au sein de l'Hémicycle de l'Assemblée, les Conseillères Nationales et Conseillers Nationaux avaient ressenti à nouveau ce sentiment général et s'étaient engagés à initier un travail sur cette thématique vitale pour notre population.

Depuis de nombreuses années, la Principauté se développe, son économie s'accélère, la nature des métiers évolue. L'application de la Priorité Nationale doit donc s'adapter, se moderniser et se renforcer. Pour cela, plusieurs propositions concrètes, opérationnelles et transversales, ont été formulées.

Ces mesures concernent le secteur privé, la fonction publique, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Centre Hospitalier Princesse Grace et la magistrature. Dans tous ces domaines, les parcours de carrière et de mobilité doivent être améliorés, qu'il s'agisse des mécanismes administratifs de recrutement ou de suivi.

Cette résolution vise à rendre la Priorité Nationale réellement opérationnelle, observable et mesurable.

Elle protège l'identité monégasque, garantit l'accès équitable aux opportunités professionnelles et réaffirme la responsabilité et la volonté du Conseil National de défendre les nationaux dans leur droit constitutionnel au travail, dans leur pays.

RESOLUTION

Vu l'article 25 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n°975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n°629 du 17 juillet 1957 tendant à réglementer les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté, modifiée ;

Vu la circulaire n°2023-10 du 12 mai 2023 relative aux mesures de remboursement des charges sociales patronales ;

Article 1 – Réaffirmation du principe de priorité nationale

Le Conseil National réaffirme l'importance fondamentale de la Priorité Nationale comme garant de l'équilibre social, économique et démographique de la Principauté, et exige son application stricte par les administrations comme par les employeurs publics et privés.

Article 2 – Secteur privé

Les recommandations suivantes sont émises :

1. Renforcement des moyens humains et informatiques du Service de l'Emploi, avec augmentation des effectifs dédiés à la « Cellule Emploi Monégasques et Prioritaires »
2. Mise en place d'une charte encadrant la rédaction des offres d'emploi afin de préciser clairement les compétences recherchées pour éviter les biais à l'embauche par des critères subjectifs.
3. Extension et renforcement de l'exonération des charges patronales lors de l'embauche d'un Monégasque, conjoint ou enfant de Monégasque, selon les modalités suivantes :
    - Prolongation de la durée de deux à trois ans,

- Versement direct par l'Etat des cotisations patronales auprès des caisses sociales,
- Extension de la mesure aux postes déjà existants, non limitée aux créations de poste et départs à la retraite.

4. Promotion des avantages liés à l'embauche d'un Monégasque auprès des employeurs avec des communications ciblées.

5. Intégration systématique, dans le téléservice de dépôt d'offres d'emploi, d'une mention rappelant les avantages liés à l'embauche d'un candidat Monégasque.

Article 3 – Fonction Publique

Les recommandations suivantes sont émises :

1. Création d'une Commission Mixte de la Priorité Nationale ayant pour objet de se réunir pour rendre un avis lorsqu'un candidat monégasque remplissant les conditions est écarté, au profit d'un non monégasque.
2. Présence obligatoire d'un agent de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique à tous les entretiens d'embauche en présence d'un candidat monégasque.
3. Transmission obligatoire des notes détaillées et éléments d'évaluation à tout candidat monégasque non retenu.
4. Renforcement de la cellule mobilité au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique pour accompagner le développement des carrières des nationaux.
5. Publication obligatoire des avis de recrutements, pour les postes de catégorie supérieure non soumis à une publication, lorsqu'aucun profil monégasque n'est identifié en amont.

Article 4 – Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Les recommandations suivantes sont émises :

1. Passage en contrat à durée indéterminée (CDI) et titularisation des Monégasques contractuels après un nombre déterminé d'années d'ancienneté.

2. Anticipation et planification des avis de recrutements annuels pour pourvoir les postes disponibles.

3. Permettre aux conjoints de Monégasque d'effectuer leur stage de CAPES à Monaco.

Article 5 – Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) et magistrature

Les recommandations suivantes sont émises :

1. Embauche ouverte en surnombre aux personnels de santé de nationalité monégasque souhaitant exercer au CHPG, lorsqu'ils remplissent les conditions requises dans l'attente de la disponibilité d'un poste.

2. Embauche ouverte en surnombre aux magistrats de nationalité monégasque souhaitant exercer à Monaco, lorsqu'ils remplissent les conditions requises dans l'attente de la disponibilité d'un poste.

Article 6 - Commission d'Insertion des Diplômés

La recommandation suivante est émise :

1. Relance des Journées Découvertes Professionnelles.

Article 7 – Evolution de carrière et formation dans tous les secteurs

Les recommandations suivantes sont émises :

1. Prise en charge, sur demande, d'un bilan de compétences pour les Monégasques en recherche d'emploi ou mobilité professionnelle.

2. Mise en place du « Droit à la Formation » pour les Monégasques, conjoints de Monégasque et enfants de Monégasque.

3. Augmentation des budgets de formation facilitant la reconversion et la montée en qualification.

♦♦♦

Franck LOBONO

Karen ALIPRENDI

Nathalie AMORATTI-BLANC

Jade AUREGLIA

Maryse BATTAGLIA

Régis BERGONZI

Corinne BERTANI

Thomas BREZZO

Christophe BRICO

Philippe BRUNNER

Nicolas CROESI

Béatrice FRESKO-ROLFO

Marie-Noëlle GIBELLI

Jean-Louis GRINDA

Marine HUGONNET-GRISOUL

Franck JULIEN

Mathilde LE CLERC

Roland MOUFLARD

Fabrice NOTARI

Mikaël PALMARO

Christine PASQUIER-CIULLA

Guillaume ROSE

Balthazar SEYDOUX